
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-trois le quinze avril à 9 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 13 avril 2023 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de RIFFLART Luc (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), LEFEBVRE Antoine (pouvoir donné à BREBION Laëtitia) et DUVIVIER Odile (pouvoir donné à VASSEUR Jean-Paul), BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL Julien) et JACQUART Hélène.

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 11/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 avril 2023

N° délibération

27/15-04-2023 Objet : Modification de la délibération n° 24/11-04-2023 : Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la délibération n°24/11-04-2023 sur le vote des taux d'imposition communaux. En effet, la municipalité ne peut pas uniquement modifier la taxe d'habitation mais doit modifier à la proportionnelle les 3 taxes.

Les taux en 2022 étaient :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.35 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.82 %

A compter de 2023, les collectivités doivent obligatoirement voter un taux de taxe d'habitation au même titre que les taux de foncier.

Il propose donc les taux d'imposition 2023 comme suit en y intégrant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.35 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.82 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.30 %

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide des taux d'imposition pour 2023. A savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.35 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.82 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.30 %

Pour copie conforme

Le Maire

VASSEUR Jean-Paul

